

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FLAMANDE

18 JUILLET 2003. - Décret modifiant le décret sur l'électricité du 17 juillet 2000, pour ce qui concerne l'éclairage public

Le Parlement flamand a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit : décret modifiant le décret sur l'électricité du 17 juillet 2000, pour ce qui concerne l'éclairage public.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière régionale.

Art. 2. Il est ajouté à l'article 19, 1^o du décret sur l'électricité du 17 juillet 2000, un j) , rédigé comme suit :

« j) l'exploitation de l'éclairage public ».

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} juillet 2003.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge .

Bruxelles, le 18 juillet 2003.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,

B. SOMERS

Le Ministre flamand de la Mobilité, des Travaux publics et de l'Energie,

G. BOSSUYT

Note

(1) Références :

Session 2002-2003.

Documents. - Proposition de décret, n° 1652/1. - Rapport, n° 1652/2. - Amendements proposés après l'introduction du rapport, n° 1652/3 et 4. - Texte adopté par la commission, n° 1652/5. - Rapport complémentaire, n° 1652/6. - Amendement proposé après l'introduction du rapport complémentaire, n° 1652/7. - Texte adopté en séance plénière, n° 1652/8.

Annales. - Discussion et adoption : séance du midi du 2 juillet 2003 et séances du 9 juillet 2003.

Publié le : 2003-08-14